

PRESTATIONS DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE 2022			
Accueil : 5 place Espercieux - 13002 Marseille. Tél : 04 13 96 18 00 - contact@cas-marseille.fr			
PRESTATIONS SOCIALES DIVERSES	Mise en œuvre/conditions/période	MONTANT PARTICIPATION AGENTS ACTIFS	MONTANT PARTICIPATION AGENTS RETRAITES
Aides financières ponctuelles (contacter le Service Social de la DRH de votre collectivité)			
Aide aux agents handicapés	Soumis à enquête sociale préalable et avis commission sociale	1500 € maximum/an/agent	-
Prêts sociaux remboursables	Soumis à enquête sociale préalable et avis commission sociale	3 000 € maximum/agent	-
Secours d'urgence	Soumis à enquête sociale préalable	500 à 1 000 € maxi /an/agent	-
Secours et dommages exceptionnels	Soumis à enquête sociale préalable	1500 € maximum/an/agent	
Aides au logement (Tél. : 04 13 96 18 08 - 09 - 10)			
Aide au déménagement pour installation sur les 18 communes du territoire Marseille Provence (CT1)	Ancienneté d'1 an – avis commission sociale Dépôt demande dans les 6 mois qui suivent le déménagement. Droit : 1 fois tous les 5 ans	Montant variable selon revenus 150 € - 200 € - 300 € - 400 €	-
Aides aux frais d'obsèques (Tél. : 04 13 96 18 08 - 09 - 10)			
Frais d'obsèques	Sur dossier – lors du décès de l'agent en activité ou de l'un de ses ayants droit	1 000 €	-
Aide sociale aux vacances (Tél. : 04 13 96 18 08 - 09 - 10)			
Chèques Vacances	Souscription annuelle en juin/juillet/août (dates variables) et prélèvements sur 6 mois (septembre année N à février année N+1) distribution en avril de l'année N+1	Entre 10% et 50% selon revenus et la composition familiale	-
PRESTATIONS ENFANCE Tél : 04 13 96 18 08 - 09 - 10	Mise en œuvre/conditions/période	MONTANT PARTICIPATION AGENTS ACTIFS	MONTANT PARTICIPATION AGENTS RETRAITES
Aides aux séjours éducatifs	Mis en œuvre dans le cadre de la scolarité, du CP à la classe de 3°. Délai transmission demande au CAS : dans le mois suivant le retour de l'enfant	Variable selon revenus (3 € ou 6 €/jour)	-
Aides pour petits séjours à l'étranger	Mis en œuvre de la 6ème à la terminale. Délai transmission demande au CAS : dans le mois suivant le retour de l'enfant	Variable selon revenus (11 € ou 16 €)	-
Aides à la rentrée en Seconde/1ère/Terminal	Aide participation à l'achat de fournitures scolaires remise contre dossier complet – Période septembre/octobre	Bons d'achat de 100 €. Supplément 20 € forfait technique	-
Aides à la rentrée Etudes Supérieures (-26 ans)	Aide participation à l'achat de fournitures scolaires remise contre dossier complet – Période septembre/octobre	Bons d'achat de 150 €	-
Séjours pour les enfants (4/17 ans)	Brochure annuelle - avec participation - paiement échelonné	Montant de la participation déterminé en commission	-
Cadeau de naissance ou Aide à l'adoption	Demande dans les 6 mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant au foyer de l'agent	Bon d'achat 90 €	-
Cadeau de Noël jusqu'à 13 ans	Bons d'achat (naissance à 13 ans). Remise fin novembre ou début décembre	Montant bon d'achat suivant âge de l'enfant (34 ou 44 €)	Montant bon d'achat suivant âge de l'enfant (34 ou 44 €). L'enfant doit être né pendant la période d'activité de l'agent.
Concours de dessin	Pour les enfants de 6 à 10 ans – Organisé en novembre	Cadeau aux lauréats, remis lors du spectacle de Noël	-
Participation frais de garde en crèches (collectives familiales, associatives) de la naissance à 3 ans	Participation du CAS variable selon revenus. A compter de la réception du dossier complet au CAS – virement bancaire mensuel	Participation CAS de 20 à 50 % du tarif public, suivant revenus du foyer	-
Participation Centres Aérés (Accueil collectif de mineurs ou ACM)	Uniquement Centres Aérés municipaux Ville de Marseille. A compter de la réception du dossier complet au CAS – virement bancaire	3,05 € par jour	-
Spectacle de Noël jusqu'à 12 ans - Remise des prix du concours de dessin	<u>Information sur le site internet du CAS www.cas-marseille.fr , dès le mois de juillet. Rappel en septembre. Spectacle mi-décembre.</u>	/	/
PRESTATIONS DE LOISIRS	Mise en œuvre/conditions/période	MONTANT PARTICIPATION AGENTS ACTIFS	MONTANT PARTICIPATION AGENTS RETRAITES
Accueil, Billetterie (Tél. : 04 13 96 18 00 - 02 - 03)			
Forfaits ski	Partenariats avec tarifs préférentiels via le site internet du CAS ou en vente au CAS au tarif CE	pas de participation	pas de participation
Loisirs-Parc d'attractions-Foire	En vente au CAS au tarif CE	pas de participation	pas de participation
Matches, événements sportifs	En vente au CAS au tarif CE	pas de participation	pas de participation
Vacances familiales- (Tél. : 04 13 96 18 04 - 05 - 06 - 07)			
Locations & Pensions Eté	Réservations directement auprès prestataires conventionnés durant période déterminée avec participation du CAS - Brochure en janvier	Location : Participation de 40% - plafonnée à 400 €/semaine Pension : Participation de 30% - plafonnée à 120 €/pers/semaine (adulte) et 100 € enfants (-12 ans)	Location : Participation de 20% - plafonnée à 400 €/semaine Pension : Participation de 30 % - plafonnée à 120 €/pers/semaine (adulte) et 100 € enfants (-12 ans)
Locations & Pensions Hiver/Printemps	Réservations directement auprès prestataires conventionnés durant période déterminée avec participation du CAS – Brochure septembre	1 Semaine Hiver/printemps - 2 semaines Eté	1 Semaine Hiver/printemps - 2 semaines Eté
Voyages en groupe à l'étranger, Réveillons, Mini séjours, week-ends, séjours clubs, croisières, journées	Catalogue ou Brochure avec inscriptions et tirage au sort – avec participation du CAS - paiements échelonnés possibles (par prélèvements bancaires)	Montant de la participation déterminé en commission	Montant de la participation déterminé en commission (correspondant à 50 % de la participation des actifs)
Culture, Evènements, Loisirs (Tél. : 04 13 96 18 00 - 02 - 03)			
Chèques cinémas Pathé, UGC	Participation du CAS sur le prix du carnet. Maximum 10 carnets/an/agent	29 % de participation sur le prix CE, soit 24 € par carnet de 10 places (prix CE : 82 €).	29 % de participation sur le prix CE, soit 24 € par carnet de 10 places (prix CE : 82 €).
Concerts, théâtre, opéra, festivals	Participation de 10 % sur tarif CE ou 20 % si tarif normal	20% limité à 76,00€ par abonnement	20% limité à 76,00€ par abonnement
Courts séjours en liberté (réservation directe auprès des partenaires CAS uniquement)	Séjours individuels à la carte durant toute l'année, réservés auprès de nos partenaires exclusivement - avec participation- limités à 4 nuits/an/agent (maximum 2 nuits consécutives)	40% limité à 54€/nuit	20% limité à 54€/nuit
Tickets culture	Participation du CAS sur le prix du carnet. Maximum 10 carnets/an/agent	25 % de participation sur le prix CE, soit 12,50 € par carnet (valeur 50 €)	25 % de participation sur le prix CE, soit 12,50 € par carnet (valeur 50 €)
Partenariats loisirs, enfance, social, divers	Avantages négociés avec des prestataires dans tous les domaines d'action du CAS.	Participation financière du CAS sur certains partenariats.	Participation financière du CAS sur certains partenariats.
Manifestations de loisirs / Sports (Tél. : 04 13 96 18 00 - 02 - 03)			
Rencontres inter-services et familiales	Week-end ou journée du personnel, chasse au trésor, soirée à thème...	Montant déterminé en commission	
Participation sur abonnements du Cercle Sportif Municipal	Activités dans sections sportives du CSM – Sur présentation abonnement - Versement par chèque ou virement	15 €/an par agent et ayant-droit	Priorité aux actifs mais participation financière identique
Participation sur abonnements sportifs (partenaires conventionnés CAS)	Sur remise du dossier d'abonnement – date limite fin octobre – Versement par chèque ou virement	20% de réduction plafonné à 76 €	
Participation licence handi-sport pour agent ou ayant droit atteint d'un handicap	Sur remise du dossier d'abonnement – date limite fin octobre – Versement par chèque ou virement		

ÉVÈNEMENTS PROFESSIONNELS		MONTANT PARTICIPATION AGENTS ACTIFS	MONTANT PARTICIPATION AGENTS RETRAITES
Retraités (Tél. : 04 13 96 18 00 - 02 - 03)			
Carte de transport en commun à tarif réduit ou gratuite	Etre domicilié à Marseille - avoir entre 55 et 65 ans au moment du départ – carte gratuite en cas de non imposition	- -	de 50% pour les imposables De 100% pour les non imposables
Réception de départ à la retraite	Apéritif dînatoire, soirée dansante organisée par le CAS		Bons d'achat de 300 € (agents catégorie A et B) ou de 500 € (catégorie C) et colis gastronomique
Médaillés du travail (Tél.: 04 13 96 18 00 - 02 – 03)			
Gratifications médailles (*argent : entrée en vigueur pour les médaillés de l'année 2021)	*Médaillés d'argent (20 ans) – gratification remise l'année suivant l'obtention de la médaille	Bon d'achat de 50 €	
	Médaillés de vermeil (30 ans) – gratification remise l'année suivant l'obtention de la médaille	Bon d'achat de 100 €	-
	Médaillés d'or (35 ans) gratification remise l'année suivant l'obtention de la médaille	Bon d'achat de 200 €	-
Réception des médaillés du travail	Tous médaillés – Organisée l'année suivant l'obtention de la médaille		

Document Direction du Comité d'Action Sociale -

Prestations en vigueur au 01/01/2022 – Conseil d'Administration du CAS du 21/12/2021